

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 53	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE D	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10
Mercure.	6 41	1 14	6 6	— Espres.	8	9 30	7 30	Sept-Ponts.	4 53	11 17	5 37	BORDEAUX.	» » »	» » »	» » »	Cabessut, halte.	7 48	11 40	5 18	Lamadéleine.	7 50	11 44	5 21
Parrot.	6 54	1 26	6 19	BORDEAUX.	» » »	9 45	8 15	Cieutat.	5 11	11 29	5 57	» » »	» » »	» » »	» » »	Arcambal.	8	11 54	5 28	Tourac.	8 10	12 8	5 34
Luzsch.	7 3	1 34	6 28	M. Libos. — D.	8 40	9 55	8 55	Lalbenque.	5 20	11 39	6 11	Montauban D	7 25	10 35	4 40	Vers.	8 11	12 15	5 38	Montbrun, hal.	8 20	12 29	5 43
Castelfranc.	7 13	1 47	6 44	Paulsch.	8 45	9 3	9 3	Moulpezat.	5 31	11 52	6 25	Fonneuve.	7 40	10 49	4 54	Saint-Géry.	8 18	12 18	5 44	Cajarc.	8 31	12 42	5 53
Puy-l'Évêque.	7 31	1 59	6 58	Sotourac-Touzac	9 1	9 16	9 16	Borredon.	5 45	12 6	6 42	Albias.	7 51	10 58	5 3	Conduché.	8 34	12 55	6	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Duravel.	7 53	2 18	7 18	Duravel.	9 10	9 26	9 26	Réalville.	6 5	12 26	7 8	Réalville.	8 3	11 7	5 12	St-Girg, halte.	8 42	1 13	6 6	St-Martin-Lab.	8 54	1 16	6 18
Sotourac-Touzac	8 6	2 29	7 32	Puy-l'Évêque.	9 19	9 36	9 36	Albias.	6 13	12 34	7 18	St-Martin-Lab.	8 53	1 25	6 16	St-Girg, halte.	9 3	1 36	6 31	Conduché.	9 11	1 45	6 38
M. Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	Castelfranc.	9 34	9 52	9 52	Fonneuve.	6 22	12 43	7 28	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	Conduché.	9 11	1 45	6 38	Saint-Géry.	9 25	2 12	6 51
BORDEAUX.	3 51	8 11	» »	Luzsch.	9 47	10 6	10 6	Montauban. A.	6 39	1 7 45	7 45	Montbrun, hal.	9 33	2 23	6 51	Vers.	9 34	2 29	7	Calvignac, hal.	9 34	2 29	7
PARIS. — Ar.	11 46	4 18	2 49	Parrot.	9 57	4 30	10 17	BORDEAUX.	10 40	6 05	» »	Cieutat.	9 29	12 18	6 24	Arcambal.	9 44	2 36	7 1	Calvignac, hal.	9 44	2 36	7 1
				Mercure.	10 9	4 43	10 29	TOULOUSE. A.	8 25	3 55	9 41	Sept-Ponts.	9 42	12 30	6 36	Cabessut, halte.	9 58	3 3	7 14	Lamadéleine.	9 58	3 3	7 14
				CAHORS. — A.	10 25	5 1	10 47					CAHORS. — A.	9 51	12 37	6 43	CAPDENAC. A.	10 14	3 27	7 27	CAHORS. — A.	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 23 Juillet.

NOUVELLES POLITIQUES

SÉNAT

Séance du 21 juillet

On passe à la discussion du projet de loi sur une expérience de mobilisation.

M. de l'Angle Beaumanoir critique le projet en disant que le Sénat doit se préoccuper des sacrifices que ce projet exigera des populations et que, avant tout, il faut prouver que l'essai de mobilisation est nécessaire.

Le général Campenon dit que la commission s'est prononcée pour l'expérience après que le ministre lui a affirmé qu'il avait besoin d'être renseigné sur certains points par cette expérience. Il faut savoir, dit-il, si le dédoublement des batteries pourra se faire, il faut d'autant plus le savoir que c'est une chose nouvelle par suite de la suppression du train d'artillerie.

M. Lalanne. — Rétablissez-le.
M. Campenon. — Ce n'est pas un argument. La commission a pensé que ce qui est nécessaire pour l'artillerie était pour les autres corps et c'est dans ces conditions qu'une majorité s'est formée en faveur de l'expérience.

Après le discours de M. le général Campenon, M. Bardou adresse à M. le Ministre de la guerre, diverses questions relatives à l'essai de mobilisation.

M. le général Ferron, ministre de la guerre, insiste en faveur du vote de la loi. Il pense que l'essai de mobilisation fournira des renseignements précieux pour le cas où une entrée en campagne deviendrait nécessaire.

M. le général Arnaudeau pense, au contraire que l'essai de mobilisation coûtera très cher, et ne signifiera rien. Les critiques du général Arnaudeau soulèvent de vives réclamations de la part du général Campenon et du ministre de la guerre.

M. le général Canrobert déclare qu'il votera en faveur du projet; en sa qualité de plus ancien soldat de l'armée française, il se croit le devoir de s'associer à toutes les mesures qui peuvent

faire progresser notre organisation militaire. Applaudissements.

Le projet est mis aux voix et adopté par 175 contre 82.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 juillet

Après diverses questions secondaires et un vote de 300,000 fr. pour l'Opéra-Comique, la Chambre reprend la discussion du Métropolitain. Les radicaux avaient la nécessité de fournir du travail aux parisiens. Le ministre dit que du moment où les départements ont des chemins de fer d'intérêt local, Paris peut bien avoir le sien.

MM. Raspail et Raymond critiquent le projet. L'urgence est déclarée.

O surprise, après pointage, le passage à la discussion des articles est repoussé par 258 voix contre 220. (Mouvement). C'est l'enterrement du Métropolitain.

Clôture. — On considère comme certain que la session parlementaire sera close aujourd'hui samedi.

Les traitements des curés. — La France annonce que M. Spuller, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient de donner l'ordre à M. Robert, préfet de la Vendée, de rétablir tous les traitements des desservants supprimés par les précédents ministères. Le préfet de la Vendée avait voulu faire observer que cette mesure produirait une impression plus que défavorable au point de vue du progrès de l'idée républicaine dans le département, M. Spuller lui a répondu qu'il s'agissait d'une mesure générale, dont aucun département ne pouvait être excepté.

Monnaie en nickel. — M. Rouvier ministre des finances a fait approuver par le conseil un projet de loi tendant à la fabrication de monnaie divisionnaire en nickel de 20, 10 et 5 centimes. Ces nouvelles pièces seraient destinées à remplacer l'ancienne monnaie divisionnaire de billon.

Réclames Boulanger. — La France continue la publication des lettres adressées de Clermont à ce journal. Sous chaque ligne l'auteur laisse percer sa personnalité; ce n'est en

effet qu'un long et diffus panegyrique du général Boulanger.

Dans l'une on montre que la défection de Clémenceau est due à la jalousie que la popularité de Boulanger lui inspire.
La seconde a pour but de prouver que la Droite a proposé à Boulanger de faire un coup d'Etat pour les d'Orléans d'abord, pour lui-même ensuite, et qu'il aurait répondu : « Si jamais je participais à un coup d'Etat, ce serait contre vous et lorsque vous tenteriez de renverser la République. »

L'auteur de la lettre ne cite aucun nom; c'est prudent.

Démenti. — M. de Cassagnac demande que M. Boulanger démente les récits du journal La France, ou qu'il soit destitué.

A propos du général Boulanger

Lyon républicain rapporte dans une lettre signée; Un parisien, le curieux incident suivant, ayant trait aux rapports de MM. Clémenceau et Boulanger :

Chaque jour, M. Rochefort traitait le ministre Goblet de ministre de pitres et de réactionnaires. Or, le président du conseil apprit que son collègue de la guerre avait des entretiens fréquents avec le directeur de l'Intransigeant. La veille même, M. le général Boulanger avait soupé avec M. Henri Rochefort et Clémenceau. M. Goblet fit observer à son collègue l'inconvenance qu'il y avait à fréquenter un écrivain qui adressait quotidiennement les injures les plus grossières au cabinet. Le général Boulanger se défendit en niant l'intimité de ses relations avec le marquis communal.

— Comment, vous niez, s'écria M. Goblet, mais je sais qu'hier même vous, avez soupé avec Rochefort. Clémenceau y était.

— On vous a trompé, répliqua crânement le général, je n'ai ni dîné, ni soupé avec Rochefort; je ne l'ai pas vu.

M. Goblet ne put insister devant cette dénégation formelle, mais il se rendit à la Chambre et, avisant M. Clémenceau, il lui dit textuellement :

— Eh bien ! il paraît que vous vous êtes bien amusé hier soir avec le général !

M. Clémenceau a des défauts, mais il n'est pas menteur.

14 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

III

COMMENT LE BEAU FELITZ OYANDI PERDIT DEUX FOIS LA PARTIE QU'IL S'ÉTAIT VANTÉ DE GAGNER.

Suivez-moi donc de loin, vous me servirez de témoins, au cas où il tenterait de me chercher querelle.

— Allons, puisque tu le veux, cela sera ainsi, répondit Bernardo. Nous ne te laisserons pas assommer par ce bûcher. Vas donc, nous te suivons.

— Merci, dit le jeune homme en riant. S'il y a bataille, je crois que nous rirons au dépens du brave garçon ; il n'est pas en veine ce soir.

Les jeunes gens se mirent à rire et l'on partit.

Julian marchait à une vingtaine de pas en avant.

Nous avons dit que le village se trouvait au milieu d'un bois d'une assez grande étendue. Pour retourner chez lui, Julian était obligé de traverser obliquement ce bois dans sa plus grande lon-

gueur ; il avait environ pour vingt bonnes minutes de marche.

Vers dix heures, la lune alors dans son dernier quartier s'était levée ; la lumière qu'elle répandait, sans être grande, suffisait à se diriger sûrement sous le couvert ; quand on traversait des clairières, cette clarté augmentait naturellement, et on voyait parfaitement à une certaine distance autour de soi.

Le jeune homme avait franchi la plus grande partie du bois, il n'avait plus que quelques minutes de marche pour arriver chez lui ; il lui fallait traverser une large clairière, lorsqu'il aperçut au milieu de cette clairière quatre hommes arrêtés et semblant attendre.

— Oh ! oh ! murmura le jeune homme, est-ce que mes amis auraient raison ? Bah ! je le verrai bien, avançons toujours !

Et assurant dans sa main droite son bâton de néflier, retenu par une gance en cuir à son poignet, il pénétra dans la clairière.

Au même instant, un des inconnus se détacha du groupe toujours stationné au milieu de la clairière et s'en vint vers lui.

— Ah ! ah ! dit le jeune homme en riant, c'est toi Paulo, que fais-tu donc par ici ?

— Je t'attendais, mon Julian, répondit amicalement Paulo.

— Bon, me voilà ; que me veux-tu ?

— Moi, je ne te veux rien, mon Julian, c'est Felitz Oyandi qui est furieux contre toi, à cause de ce que tu as fait à la veillée, et qui prétend que tu l'as insulté.

— Felitz Oyandi est fou ; j'ai usé de mon droit, comme il a usé du sien ; tant pis pour lui s'il a

échoué ; cela ne me regarde pas.

— Il faudrait lui dire cela à lui-même, mon Julian ?

— Je ne demande pas mieux, marchons.

— Oui, marchons, répéta Bernardo, qui arrivait sur ces entrefaits, suivi de ses quatre compagnons.

Les forces se trouvaient ainsi plus qu'égalisées, puisque du côté de Felitz ils étaient quatre seulement, et de celui de Julian six, dont cinq étaient de vigoureux montagnards ayant tous la tête très près de leur bûcher.

Ils s'avancèrent donc de compagnie, au devant de leurs adversaires, toujours immobiles.

— Eh ! eh ! dit Felitz en ricanant, vous venez en troupe. Il paraît que vous vous êtes méfiés de quelque chose, hein ?

— Avec toi, on se méfie toujours de quelque chose, répondit sèchement Bernardo.

— Silence, je t'en prie, mon Bernardo, lui dit Julian ; cette affaire me regarde seul. D'ailleurs, Felitz ne peut méditer une trahison contre moi.

— Je n'ai nullement besoin d'employer la trahison pour corriger un failli merle de ton espèce ! s'écria Felitz du ton le plus agressif.

— Ne perds pas ton temps à me débiter des injures qui ne sauraient m'atteindre, répondit Julian d'un accent glacé ; apprend-moi simplement pourquoi tu m'attends ici, à cette heure avancée de la nuit ?

— Sache, tout d'abord, que je ne m'effraie nullement de tes airs de matamore ; tu as quatre ou cinq ans de plus que moi ; tu t'es fait, à tort ou à raison, une réputation de croque-mitaine dans le pays, et tu t'imagines que chacun doit trembler

— Tiens, vous le savez déjà, répondit-il à M. Goblet ; ma foi, oui, nous avons fait un souper très gai, Boulanger a de l'esprit, et quant à Rochefort, vous savez qu'il n'en manque point.

Il comprit quel fond il pouvait faire sur la parole de son collègue de la guerre. M. Clémenceau, mis au courant de l'impair qu'il avait commis ne regretta point son aveu. Il fut, au contraire, assez mal impressionné, du mensonge du général et ne se gêna pas pour dire ce qu'il en pensait.

Convention anglo-turque. — Les journaux parlant du rejet de la convention égyptienne par le refus du Sultan de la ratifier, font ressortir que la France ne voutait et ne voudra jamais prendre l'Egypte ; elle veut seulement que l'Egypte soit inviolable pour tous, sans exception.

M. Deroulède a refusé définitivement la candidature dans la Meuse.

L'Intransigeant dit que c'est simplement affaire remise, qu'on retrouvera M. Deroulède au moment venu.

L'Empereur du Brésil et l'Impératrice sont arrivés, à minuit, à Paris ; leurs Majestés ont été reçues par le personnel de la légation, par le colonel Brugères, représentant le président de la République et M. du Boys, représentant le ministre des affaires étrangères, qui leur ont offert leurs souhaits et compliments de bienvenue.

Rome. — Une dépêche, adressée de Rome au Figaro, dit que les négociations entre la Prusse et le Vatican, au sujet de la germanisation de l'Alsace, ont complètement échoué, le Vatican ayant refusé de bannir la langue française des établissements catholiques.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Édilité. — M. Sirech a définitivement quitté la Mairie, jeudi dernier. L'ex-maire de

devant toi. Ce soir, toi, l'amant aimé de toutes les femmes, ainsi que tu le prétends, tu as été devant trente personnes humilié par une jeune fille, que chacun estime et respecte ; tu te figurais n'avoir qu'à te présenter pour être accueilli avec joie, j'ai été préféré à toi, parce que moi je l'aime sincèrement, et qu'elle sait que je ferai tout pour la rendre heureuse. Honteusement repoussé par elle, qui a deviné ce que tu es réellement, c'est-à-dire un méchant homme, une nature basse, un caractère vil qui souille tout ce qu'il touche, n'osant t'en prendre à la jeune fille de ton échec mérité, tu t'adresses à moi, dont tu penses avoir facilement raison ; soit, me voici ; je suis prêt ; mais, prends-y bien garde, les choses peuvent tourner tout autrement que tu le supposes peut-être, à cause de ma jeunesse, et de mon apparente faiblesse. Si tu m'obliges à te faire face dans un combat singulier, tu recevras je te l'annonce à l'avance une telle leçon, que tu en conserveras le souvenir cuisant pendant toute ta vie ; mieux vaudrait pour toi agir en galant homme, et te retirer sans me chercher une querelle dont tous les torts seront de ton côté, car tu le sais, je ne suis aucunement cause du déboire que tu as éprouvé, et que tu ne peux attribuer qu'à toi-même ; maintenant parle, que veux-tu ?

Cette longue réponse avait été faite nettement, froidement, d'un ton ferme, mais poli. Plusieurs fois Felitz avait voulu l'interrompre ; mais il s'était arrêté comme malgré lui, dominé par l'accent du jeune homme et subissant, à son insu, l'influence des paroles qu'il entendait.

Mais, loin de réfléchir et de rentrer en lui-même, sa fureur n'avait fait que s'accroître ; la haine

Cahors a donné en même temps sa démission de président de la Société de secours mutuels et de vice-président du Comité départemental de l'Exposition universelle de 1889. Il n'a voulu conserver de tous ses titres que celui de conseiller municipal, ce qui nous promet encore d'intéressantes séances à l'Hôtel de Ville.

Les dispensés de la classe 1886.

— Suivant l'engagement qu'il a pris devant la Chambre, le ministre de la guerre a décidé que les hommes de la classe 1886, maintenus dans leurs foyers en vertu de l'article 17 de la loi de 1872, seront appelés le 2 novembre pour une période d'exercice de 8 semaines.

L'appel des réservistes.

— Cette année, les réservistes non exercés ne seront pas convoqués pour les manœuvres. Ceux de l'infanterie seront convoqués à part et on leur donnera, à partir du 1^{er} octobre, une instruction très sérieuse.

La date de l'appel des réservistes pour les manœuvres, est définitivement reportée du 22 août au 1^{er} septembre. Par une économie bien entendue, le ministre de la guerre a décidé que les réservistes seront libérés au fur et à mesure de la terminaison des manœuvres. On prévoit qu'en accélérant la rentrée dans les garnisons, les réservistes ne resteront en moyenne que 22 jours sous les drapeaux.

La mobilisation. — Les opérations de la mobilisation commenceront probablement le 8 septembre.

Le corps mobilisé appartiendra à la région de l'Ouest.

Médaille du Tonkin.

— L'Officiel publie la note suivante : « La Chambre des députés ayant, dans sa séance du 24 juin dernier, adopté un projet de loi autorisant la concession des médailles commémoratives des expéditions du Tonkin et de Madagascar aux familles de marins ou militaires décédés pendant ces expéditions, de nombreuses demandes sont adressées chaque jour au ministre de la marine par les familles intéressées, en vue d'obtenir la délivrance de ces médailles. Il ne pourra être donné satisfaction à ces demandes qu'après que le Sénat aura statué sur le projet de loi voté par la Chambre et que la nouvelle loi aura été promulguée au Journal officiel. »

Condamnation d'un réserviste.

— Le conseil de guerre du 10^e corps, séant à Rennes, a prononcé une grave condamnation contre un réserviste.

Le nommé Davy, loueur de voitures à Fontenay-le-Comte, réserviste, rentré dans ses foyers depuis plusieurs mois déjà, a été traduit devant la juridiction militaire et condamné à huit années de travaux publics pour avoir, par vengeance, outragé dans un café un sergent du 137^e de ligne dont il avait eu à se plaindre pendant qu'il était au régiment.

Cette condamnation est de nature à impressionner les réservistes et les territoriaux. Quoique libérés du service et rentrés dans leurs foyers, ils demeurent soumis aux lois militaires pour les violences qu'ils pourraient exercer contre leurs chefs.

ne grondait au fond de son cœur contre cet ennemi qu'il avait jugé si méprisable et qui venait se dresser si fièrement devant lui. Aussi, dès que le jeune homme se tut, il fit un geste comme pour se ruer sur lui, et, d'une voix étranglée par la rage :

— Ce que je veux ? s'écria-t-il ; je veux te tuer !

Julian sourit.

— Ainsi nous nous battons, dit-il, de l'air le plus tranquille.

— Oui, jusqu'à ce que l'un de nous reste sur place.

— Alors voici ce que je propose, nous jetterons nos couteaux ; le couteau est l'arme de l'assassinat, et ceci est un duel.

— Mais...

— Ah ! pas un mot ; c'est toi qui me provoques, j'ai le droit de choisir les armes et de régler les conditions du combat.

— C'est juste ! dirent tous les témoins d'une seule voix.

— Soit ! grommela Flitz, contraint de se courber devant le sentiment général.

— Nous ne conserverons que nos bâtons, dont chacun de nous sait se servir ; nous sommes Basques, le bâton est notre arme ordinaire ; nous pourrions aussi, user à notre gré, de nos pieds et de nos poings comme nous l'entendrons, et sans que les témoins puissent nous adresser des reproches ou intervenir entre nous.

— C'est convenu, dirent les témoins.

— C'est convenu, répéta Felitz d'une voix sourde, est-ce tout ?

— Deux mots encore.

Nécrologie. — Notre compatriote M. le capitaine de frégate Raymond de Verninac Saint-Maur, est décédé mardi soir chez la famille de sa femme, au Château des Petits-Changes, près Périgueux, où il était allé prendre un congé.

M. Raymond de Verninac était fils de M. le contre-amiral de Verninac Saint-Maur, ancien ministre de la marine et ancien gouverneur de Pondichéry.

La mort qui l'a frappé à l'âge de 42 ans, brise une carrière qui eût été des plus brillantes et plonge dans la désolation et dans le deuil une mère et une épouse inconsolables.

Brevet de capacité. — Sur 45 candidats inscrits ayant pris part aux examens, 23 ont été déclarés admissibles aux épreuves pratiques et 22 définitivement reçus.

Ce sont : MM. Aldebert, Bonnot, Boulzougnet, Bronel, Bronel, Calvy, Cambrou, Chapeyrou, Conties, Couderc, Fermy, Gouygoux, Hébrard, Labordère, Rajade, Sabatier, Saint-Marty, Sémirrot, Serradeil, Triaire, Vitalole, Vincent.

Puy-l'Evêque. — Les républicains de Puy-l'Evêque ont décidé de célébrer, par un banquet démocratique régional, l'anniversaire de la proclamation de la troisième République, le 4 Septembre.

Castelfranc. — Les républicains de Castelfranc ont renvoyé la fête du 14 Juillet au 1^{er} septembre, afin d'organiser un banquet en l'honneur de MM. Eloi Béral et de Verninac, sénateurs du Lot, qui en ont accepté la présidence.

Liste des jurés. — Voici la liste des jurés appelés à siéger aux assises du troisième trimestre de 1887, qui s'ouvriront, à Cahors, le 8 août prochain :

- MM. Valette, chef d'institution à Cahors.
- Romec R., médecin à Cahors.
- Pécouyroul, limonadier à Martel.
- Molinié, maire de Carnac-Rouffiac.
- Combelles, ingénieur civil à Duravel.
- Bach, maire de Vidailles.
- Dorral, propriétaire à Sarrazac.
- Maisonneuve, propriétaire à Montcuq.
- Arteil, propriétaire à Lamothe-Fénélon.
- Ramét, limonadier à Martel.
- Trollat, agent d'assur. à Sabadel (Lauzès).
- Dupont, pharmacien à Salviac.
- Marre, prop. à Saint-Martin-Labouval.
- Courtiade, maire de Concorès.
- Gales, propriétaire à Saint-Cirgues.
- Chassaing, propriétaire à Craysse.
- Valade, propriét. à Frayssinet-le-Gélat.
- Pochy, avocat au Bourg.
- Rougié, liquoriste à Gramat.
- Daynard, médecin à Anglars-Juillac.
- Clary-Bousquet, docteur-médecin à Cahors.
- Charlat, propriétaire à Carennac.
- Basset, ancien instituteur à Miers.
- Ausset, maire de Montbrun.
- Iscar, maire de Payrac.
- Lagabrielle, vétérinaire à Vayrac.
- Sérager, propriétaire à Cazillac.
- Daval, propriétaire à Creysse.
- Lavergne, propriétaire à Vayrac.
- Muzac, propriétaire à Cavagnac.
- Ayrole, maire de Saignes.

— Sois bref, j'ai hâte d'en finir avec toi !

— Bon, sois tranquille, tu ne m'échapperas pas, dit Julian d'une voix railleuse, je reprends ; chacun de nous se laissera fouiller, afin qu'il soit bien constaté que ni l'un ni l'autre nous ne conservons d'armes ; le combat aura lieu ici même, tout de suite ; nous ne conserverons que le pantalon et la chemise, sans ceinture, ni cravate.

— Tu as donc bien peur, dit Felitz en ricanant.

— Oui, pour toi ; fit le jeune homme avec railerie ; le combat ne cessera que lorsque l'un de nous se reconnaîtra vaincu, et dira : J'ai eu tort, je suis un misérable, j'ai été justement châtié, je demande pardon à... je laisse en blanc le nom du vainqueur, à qui j'ai indignement cherché querelle, et contraînt de se battre contre moi.

— Est-ce fini enfin ! s'écria Felitz avec un geste de rage.

— Oui ; acceptes-tu ces conditions ?

— Je les accepte.

Toutes, même les paroles à prononcer en cas de défaite ?

— Toutes, te le dis-je. C'est toi qui demanderas grâce, avorton !

— C'est ce que nous verrons bientôt ; mes amis, vous avez entendu, vous serez témoins.

— Oui, répondit Bernardo. Au nom de tous, et par le Dieu vivant, mon Julian, ces conditions seront strictement exécutées.

— Nous le promettons, appuyèrent les autres.

— Alors, hâtons-nous, et que Dieu juge, dit le jeune homme avec un sourire.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

D'Arcimoles, avocat à Ruyres.
Pons, propriétaire à Saint-Paul-Labouffie.
De Carrère, chef de bat. en ret. à Pradines.
Gilles, propriétaire à Boussac.
Fournié, vétérinaire à Lalbenque.

Jurés supplémentaires

MM. Capmas, avocat à Cahors.
Sers, greffier à Cahors.
Bénézet, négociant à Cahors.
Séguela père, horticulteur à Cahors.

Une seule affaire sera appelée aux assises du troisième trimestre.

Propriété bâtie. — On sait que les Chambres ont voté un crédit d'un million pour l'exécution de la loi qui ordonne de procéder à une évaluation nouvelle de la propriété bâtie, en vue d'assurer une plus équitable répartition de l'impôt foncier. L'administration s'est mise immédiatement à l'œuvre, et, les préparatifs étant presque terminés, le travail effectif pourra commencer dans la première quinzaine du mois d'août.

Pour donner une idée de l'étendue de ce travail, nous pouvons dire qu'il peut porter sur dix millions d'immeubles de toute nature, dont il faudra établir la valeur par tous les moyens d'investigation et de contrôle dont dispose l'administration des contributions directes.

Ce n'est que lorsque ce travail sera terminé que l'on pourra utilement entreprendre à la Chambre la réforme de nos contributions directes que la commission du budget avait essayé d'amorcer il y a quelques jours.

Tribunal correctionnel de Cahors

Le tribunal prononce la confiscation d'une certaine quantité de tabac en feuilles et à prier trouvée dans le canton de St-Géry.

Délit de chasse. — Palisse, Jean-Pierre, est condamné, pour délit de chasse en temps prohibé, à 50 francs d'amende et à la remise du fusil.

— Une trentaine de propriétaires viennent de s'entendre condamner pour contravention à la loi sur le recrutement des chevaux.

En effet, les lois du 1^{er} août 1874 et du 3 juillet 1877 obligent les propriétaires de chevaux à présenter tous les ans à la commission de recensement tous les chevaux dont ils sont possesseurs.

Avec un propriétaire ne donne au tribunal le certificat de réforme de ses chevaux et le tribunal se voit forcé de condamner tous les délinquants à 25 fr. d'amende.

Ce sont : MM. Fournier, Jean ; Pouget, Isidore ; Combelle, huissier ; Contou, huissier ; Bertrand, Pierre ; Ibert, Guillaume ; Blavier, Antoine ; Belmont, Prosper ; Lacassagne, Bernard ; Martory, voiturier ; Melet ; Cayla, Gervais ; Carayon.

Opérations de police du 22 juillet 1887 :

— Arrestation des nommés : 1^o Marmiesse ; 2^o Viers ; 3^o Dantony ; 4^o Bousquiers, journaliers, trouvés porteurs de sacs de noix fraîches,

qu'ils venaient de voler dans les propriétés de la banlieue de Cahors.

— Procès-verbal pour vol de récolte dressé contre les nommées Valmary Dorothee, et Valmary Marie, ménagères, rue collège Pellegrin.

— Arrestation du nommé Miquel Guillaume, aliéné évadé de l'asile de Leyme. Cet individu a été provisoirement déposé à l'hospice, en attendant sa réintégration dans l'établissement sus-nommé.

— Des procès-verbaux pour bruit et tapage nocturne, ont été dressés contre quatre jeunes de notre ville.

Figeac. — La distribution des prix aux élèves du collège de Figeac aura lieu, cette année, dans la cour de cet établissement, sous la présidence de M. Charles de Verninac, sénateur du Lot.

Gourdon. — Il y a quelques jours, un vol de draps de lit et de serviettes était commis dans la maison de M. Laval G., restaurateur et jusqu'ici on n'a pu découvrir les coupables. Jeudi, 14 juillet, pendant que l'on tirait le feu d'artifice, des malfaiteurs se sont introduits dans la maison de M. Lamouroux, propriétaire à Gourdon, et ont pénétré dans la chambre qu'occupe son domestique auquel ils ont soustrait une somme de 200 francs renfermée dans une armoire.

Malgré d'actives recherches on n'a pu mettre la main sur ces hardis voleurs.

Cransac. — Le droit d'octroi vient d'être établi dans notre commune, qui jusqu'ici avait été soustraite à cette taxe.

Accouchement en wagon.

— Dimanche matin, dans le train de plaisir revenant de Paris, entre les stations de Parnac et Mercoès, M^{lle} F., de Cahors, fut subitement prise des douleurs de l'enfantement. Quelques instants après elle mettait au monde une superbe petite fille.

Singes cultivateurs. — Les journaux américains racontent qu'un cultivateur de lin du Brésil a trouvé le moyen de diminuer considérablement ses frais de main d'œuvre, en remplaçant les nègres par des singes. Il a commencé par dresser une petite armée de quadrumanes aux travaux ordinaires des champs et a si bien réussi qu'il peut aujourd'hui confier à ses nouveaux auxiliaires la récolte et la préparation du lin. Ces singes manœuvrent avec une adresse incroyable, sous la simple surveillance d'un conducteur de travaux. Bien plus, ils jèrent avec plus de célérité que les nègres.

Un vieux crime. — Il n'est bruit, à Toulouse, que d'une affaire mystérieuse. Il y a 8 ans, on trouva dans le canal trois cadavres : le père, la mère et le fils Combret, toute une famille d'honorables négociants de Béziers. Après constatations, on crut à un accident, d'autant plus que les poches des victimes n'avaient pas été dévalisées.

Aujourd'hui, à la suite d'une dispute avec sa maîtresse, on a mis en arrestation un boucher de Toulouse.

» suivi. J'en ai fait mon lieutenant ; et nous ca-
» nonnons les chinois, qui veulent nous empê-
» cher de faire la contrebande de l'opium.

» Cependant, nous ne désespérons pas de vous
» tomber un jour, sur la tête comme une tuile.
» Adieu ! Ozinari se joint à moi, pour vous sou-
» haïter toute espèce de bonheur avec madame
» Melita.

» Votre Parisien ! »

— Généreux, braves cœurs dit le jeune mère en essayant une larme...

— Ah ! oui, dirent à la fois Brune et Pepito ce sont de nobles créatures ! De nobles cœurs qui battent sous de rudes enveloppes !... Là-bas, ils vengent, tous les deux, sans qu'ils s'en doutent, la mort de sir William Cowell !

Et les jeunes gens rentrèrent pour déjeuner, en s'entretenant encore d'Ozinari et du Parisien.

Un jour peut-être, ami lecteur, conterons-nous l'existence aventureuse de ces Contrebandiers d'opium !

FIN

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

64

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

XXX

EPILOGUE.

— C'est... devine. — Le Parisien ! —

Melita et le Chilien jetèrent un cri de joie. Brunelut :

« Mon cher capitaine,

» Je vous écris du fond de la Chine, sans trop savoir si ma lettre vous parviendra. Hiva-Oa n'est plus pour moi qu'un nid de cannibales, dont la jalousie a tué ma chère Maétilla. Heureusement qu'elle m'a laissé sans enfants, je suis redevenu libre de mes actions. Les planches de mon trône tiennent encore à l'arbre de l'île ; je n'ai jamais pu faire entrer dans la ceruelle de ces sauvages, les agréments qu'ils pourraient retirer d'une royauté bien comprise... Ces sans-culottes-là prétendent qu'ils n'ont pas à se plaindre de la liberté ! Ils sont même très fiers de n'obéir qu'à eux-mêmes ! Ils ont cela de commun, malheureusement pour les rois, avec beaucoup de braves gens !

» Comme nous avions, en dehors de mon gouvernement, plusieurs affaires délicates à régler, je n'y suis pas allé par quatre chemins : avant de partir, je leur ai donné une correction soignée. Après quoi, je les ai maudits ! Ozinari m'a

Avis Les souscriptions aux obligations nouvelles 2^e série, de la **Compagnie universelle du Canal interocéanique de Panama** sont reçues à Cahors, chez MM. CANGARDEL et Fils, correspondants de la Compagnie, jusqu'au 26 courant.

Un drame. — Dimanche soir à six heures et demie, M^{me} Barkhausen, femme du conseiller municipal de Bordeaux, ancien préfet de la Gironde en 1871, et professeur de droit administratif à la Faculté de Bordeaux, a été victime d'un acte de brutalité idiote.

L'assassin, le nommé Méral, dit Mathien, frotteur et beau frère de la domestique de M^{me} Barkhausen était venu réclamer de sa belle-sœur la bourse de sa femme que ses brutalités avaient forcée à fuir le domicile conjugal.

Ses menaces et ses éclats de voix dans le couloir firent sortir M^{me} Barkhausen de la pièce où elle était avec ses trois enfants et elle intima à Méral l'ordre de sortir. Celui-ci, tournant alors sa fureur contre elle, lui dit : « Si vous faites un pas de plus vous êtes morte. » Au même moment il tira un revolver de sa poche et en déchargea un coup sur M^{me} Barkhausen. Celle-ci fit deux pas en s'écriant : « Ah le malheureux ! » Puis elle tomba morte. La balle avait traversé le cœur. L'assassin courut alors vers la Permanence no-tête, et dit en arrivant : « Arrêtez-moi, je viens de tuer une femme ! » On le prit tout d'abord pour un fou. Mais la triste vérité fut bientôt connue.

M^{me} Barkhausen, âgée de 35 ans environ, avait trois enfants, dont l'aînée est une jeune fille de seize ans. Au moment du meurtre, son mari, invité à dîner chez le préfet était absent. On juge de son désespoir quand on courut lui annoncer l'horrible nouvelle.

Le condamné Pranzini.

Aussitôt après son arrivée dans la prison, Pranzini a reçu la visite de M. Beauquesne. « Je ne sais qu'elle décision sera prise sur votre sort, lui a dit le directeur de la Roquette, mais je dois vous prévenir que les règlements du dépôt des condamnés sont très sévères. Si vous avez des observations à faire, vous pouvez vous adresser, soit au sous-brigadier, soit au brigadier des gardiens, et elles me seront immédiatement transmises. »

L'assassin de la rue Montaigne a répondu : « Vous n'avez pas à vous plaindre de moi, je serai très convenable, vous serez content, et d'ailleurs pourquoi me conduirai-je mal, puisque je suis innocent. »

Pranzini a été aussitôt rasé, ses cheveux ont été coupés, et on lui a fait venir le costume des détenus. On lui rendra ses vêtements, dans le cas où il ne serait pas gracié, le jour où il sera exécuté et il arrivera devant la guillotine dans le costume qu'il avait à la cour d'assises.

Un inspecteur de la sûreté et un gardien sont dans la cellule et ne le perdent pas de vue un seul instant. Les surveillants ne doivent pas dormir sous peine de révocation.

Conformément aux règlements, ils ne lui laissent, pour ses repas, que l'usage d'une cuillère de bois. La viande est coupée d'avance à la cuisine.

L'agent de la sûreté fait un service consécutif de douze heures, le gardien est relayé par un collègue après une surveillance de 4 heures.

On a annoncé que Pranzini avait demandé à M. Beauquesne l'autorisation d'envoyer une circulaire à la presse. Cette nouvelle est inexacte. Il a seulement manifesté le désir d'écrire une lettre à sa mère, et il lui a été répondu qu'il y était autorisé, mais on l'a prévenu que toutes ses lettres passeraient tout d'abord par la préfecture de police avant d'arriver à destination.

Pranzini est plus calme que dans les premiers jours. Il dort bien, ses nuits sont moins agitées, il fume une partie de la journée, cause familièrement avec ses gardiens.

On sait qu'à la Roquette il existe une bibliothèque. Elle se compose d'environ 1900 volumes divisés en quatre séries : littérature, religion, morale, législation. Pranzini a demandé le catalogue. Après y avoir jeté un instant les yeux, il a prié son gardien de lui donner de préférence des volumes d'Eugène Sue.

Lundi, il a fait une promenade d'une heure dans le préau : « Ah ! a-t-il répété à plusieurs reprises, on est bien mieux ici qu'à la Conciergerie : au moins on peut respirer, il y a de l'air. »

AGRICULTURE

La température. — Tous ces matins le soleil s'est levé dans un brouillard intense qui s'est dissipé bientôt, mais qui ne manquera pas d'amener des taches de mildew et d'oïdium. Le bulletin de l'observatoire annonce que la température est en hausse sur les îles-Britanniques et dans le nord de la France. Le thermomètre marquait ce matin : 11° à Christian-sund, 14° à Paris, 15° à Clermont, 24° à Alger et 32° à Bifra.

En France, les orages et les pluies orageuses vont continuer dans le centre et le sud. — A Paris, hier, ciel nuageux. Maximum, 21°3; minimum, 11°.

Falsification des vins. — La cour d'appel de Montpellier vient de rendre un arrêt sur une question de droit qui intéresse au plus haut point le Midi de la France et dont la jurisprudence n'est pas encore fixée. Il s'agit du plâtrage des vins. Cet arrêt a été rendu dans les circonstances suivantes :

Un négociant avait acheté à une maison de commerce de Narbonne quatorze hectolitres de vin aramon, avec cette condition : « Vin naturel, absolument naturel. »

L'acheteur avait laissé pour compte ce vin, pour divers motifs, et notamment parce qu'il était trop plâtré. — 3 grammes par 60 litres, — selon le dire des experts.

Il y eut un procès devant le tribunal de commerce de Narbonne, qui condamna l'acheteur à retirer le vin, attendu que, dans le département de l'Aude, le plâtrage était généralement adopté, et qu'il n'avait pas été spécialement stipulé que le vin vendu ne serait pas plâtré.

L'affaire venant devant la cour d'appel de Montpellier, l'avocat du vendeur, M^e Bories, bâtonnier de l'ordre, a soutenu le bien-fondé du jugement de Narbonne. M^e Lisbonne, père, au contraire, a plaidé dans l'intérêt de l'acheteur que la condition essentielle du marché n'avait pas été observée, puisque le vin livré n'était pas du vin absolument naturel, et la cour d'appel a adopté cette manière de voir.

Dans ces conditions, on ne saurait trop recommander aux consommateurs qui pensent que le plâtrage du vin est chose dangereuse, de faire spécifier sur leurs factures que le vin qui leur est livré est « absolument naturel. » De cette façon, ils auront toujours un recours contre leur vendeur.

Des pommes de terre. — Les bœufs et les vaches acceptent volontiers la pomme de terre crue ; on redoute à l'égard de ces animaux ruminants, les accidents que les tubercules entiers et trop volumineux peuvent occasionner, lorsqu'ils les avaient sans qu'ils aient été broyés. Pour prévenir ces accidents, on coupe les tubercules par morceaux, et afin d'accélérer ce travail, on a imaginé des coupe-racines. Quelques cultivateurs, après les avoir coupés par tranches, les arrosent avec un peu d'eau salée, qui les rend moins délayants et plus appétissants. D'autres les mettent dans un grand tonneau, par couches alternatives, avec du son et un peu de sel, même sans sel, et au bout de vingt-quatre heures cette préparation éprouve une fermentation vineuse qui plaît beaucoup à ces animaux.

C'est ainsi qu'on est parvenu, avec de sages précautions, à introduire dans la nourriture des bestiaux les pommes de terre, sans craindre le relâchement qu'elles occasionnent, comme toutes les herbes tendres, dont on doit user sobrement, et en les mêlant avec des fourrages secs. La pomme de terre peut être considérée dans la morte-saison, comme un moyen de prolonger les bons effets du vert en faveur des bestiaux ; au bout de l'hiver ils sont moins fatigués que s'ils avaient suivi un régime sec absolu, et au printemps le retour de la jeune herbe leur devient moins funeste.

Plusieurs personnes nourrissent leurs moutons avec des pommes de terre crues, et ils sont très gras et leur chair est de bonne qualité. D'autres en nourrissent en partie leurs chèvres et leurs lapins ; un grand nombre mettent des farines ou des graux de pommes de terre dans la pâtée de volailles ; et il n'en résulte aucun goût désagréable ni pour la chair ni pour les œufs. Les dindes, les oies, les canards, mangent les pommes de terre cuites avec avidité et s'engraissent promptement. Il paraît que les poules se trouvent moins bien des pommes de terre que les autres volailles ; cette nourriture retarde leur ponte.

L'excellent accueil fait, par correspondance déjà, à l'émission de la deuxième série des obligations nouvelles Panama fixée pour le 26 juillet prochain, se manifeste de plus en plus.

Cette émission aura décidément le caractère des précédentes, c'est-à-dire que le nombre des souscriptions sera considérable.

L'armée de M. de Lesseps va se grossir d'un fort contingent nouveau.

Ce qui frappe le plus les souscripteurs, d'après nos informations, c'est la comparaison juste qu'ils font entre les obligations de Suez et les obligations de Panama.

Ceux qui ont souscrit jadis des obligations de Suez, ont fait de grands bénéfices ; il est clair que les souscripteurs aux obligations Panama feront des bénéfices semblables.

Cependant les obligations nouvelles Panama, de l'émission du 26 juillet, ont encore cet avantage, sur les obligations Suez, qui ont si bien réussi, que le doublement du capital souscrit (avec un intérêt annuel de plus de 6 %) est assuré, par tirage, dans une période relativement courte.

Recevoir 6 % par an et être sûr de toucher un jour 1,000 pour 432 fr. 30 apportés, avec un premier versement de 30 francs seulement, est

un placement qu'on ne trouve pas surtout à faire.

Il a fallu M. de Lesseps pour cela.

Tirage de la Ville de Paris. Emprunt 1871. — Le numéro 1,046,797 gagne 100,000 francs.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 50,000 francs : 1,121,608 ; 465,185.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr. : 927,438 ; 735,023 ; 1,070,195 ; 688,739 ; 250,494 ; 131,433 ; 912,222.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 16 au 23 juillet 1887.

Naissances.

Royer, Juliette, avenue de Toulouse, 19.
Frécheville, Marie, (en wagon, ligne de Libos).
Rongiès, Céline, cours de la Chartreuse, 2.
Fournié, Jean, à Merle.
Courdesse, Maie, rue Neuve St-Barthélémy.

Décès.

Vizon, Marie, 7 ans, place Galdemar, 1.
Marvidet, Marie, 86 ans, rue Portail-Alban.
Lepetit, Jujien, 27 ans, (Hospice).
Astruc, Marie, 57 ans, rue Donzelle, 27.
Cubaynes, François, 3 mois, rue Labarre, 51.
Tabareau, Charles, sergent-fourrier au 7^e, 21 ans.
Redon, Guillaume, 51 ans, rue St-Urci-se.
Coudere, Marie, 37 ans, rue Lestieu.
Bouchet, Antoinette, 81 ans, rue Mascoutou.
Amédé, Jean, 75 ans à Cabessut.
Merle, Marceline, 15 mois, boul. Gambetta.
Tauran, Jean, 36 ans, rue Clément Marot.

Musique du 7^{me} de ligne

(de 8 à 9 h. 1/2, du soir, Allée Fénélon).

PROGRAMME DU DIMANCHE 24 JUILLET 1887.

Le Flamand (allégo) Desailly.
Les Dragons de Villars (fantaisie) Maillard.
Martha (ouverture) Flotew.
Chants du Ciel (valse) Strauss.
Fra Diavolo (fantaisie) Auber.
Gloire aux Femmes (mazurka) Strobl.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 22 juillet, soir.

M. le président donne lecture du décret de la clôture à la Chambre de la session ordinaire de 1887 : Aux cris de : Vive la Patrie, Vive la République !

Paris, 22 juillet.

La France répond au démenti de M. Cassagnac : « Il faut que le général Boulanger puisse parler et nous donner des explications nécessaires ! Il ne peut le faire sans l'autorisation du ministre de la guerre. Nous mettons en demeure le général Ferron de lui accorder immédiatement. Le général Boulanger a seul qualité pour élever la voix et dire où est la vérité. Que la parole lui soit donnée ! Il faut en finir. »

BOURSE. — Cours du 22 juillet.

3 0/0..... 81 40
3 0/0 amortissable (ancien)..... 00 00
3 0/0 id. 1884..... 83 90
4 1/2 0/0 ancien..... 105 25
4 1/2 0/0 1883..... 109 22

Dernier cours du 22 juillet.

Actions Orléans..... 1,305 00
Actions Lyon..... 1,230 00
Obligations Orléans 3 0/0..... 395 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)..... 287 00
Obligations Lombardes (jouissance..... 000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)..... 347 50

AUDOUARD Chirurgien-Dentiste à Brives, a l'honneur d'informer sa clientèle du département du Lot, qu'il sera à Cahors (Château de l'hôtel des Ambassadeurs) les 1^{er}, 2 et 3 Août prochain.

Au dernier moment

Achères (Cher). Ma mère était très faible et ne mangeait presque plus, on craignait pour sa vie. On avait essayé tous les remèdes sans résultat, quand on eut recours aux excellentes Pilules Suisses ; après en avoir pris deux boîtes à 1 fr. 50, elle s'est trouvée beaucoup mieux. Je vous remercie et vous autorise à faire de ma lettre ce que vous voudrez. Ancert Langlois, charron, à M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. Signature légalisée.

INJECTION BROU

40 ANS DE SUCCÈS
La seule guérissant, sans rien adjoindre, les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr., le flacon.
J. PÉREZ, Ph^o, 102, rue Richelieu, PARIS

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL

PANAMA

Président-Directeur : M. FERDINAND DE LESSEPS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 500,000

Obligations Nouvelles

(2^{me} SÉRIE)

ÉMISES A 440 FRANCS

RAPPORTANT 30 FRANCS PAR AN

Payables trimestriellement les 15 Septembre, 15 Décembre, 15 Mars et 15 Juin de chaque année.

REMBOURSABLES A 1,000 FRANCS

EN 48 ANS

PAR TIRAGES TOUS LES DEUX MOIS (6 TIRAGES PAR AN)

Les 15 Septembre, 15 Novembre, 15 Janvier, 15 Mars, 15 Mai et 15 Juillet.

Par exception, le 1^{er} tirage aura lieu le 30 Septemb. 1887 au lieu du 15

DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE IL EST REMBOURSE 6.00 OBLIGATIONS, SOIT 4.00 OBLIGATIONS A CHAQUE TIRAGE; le nombre d'obligations remboursées s'accroît progressivement chacune des années suivantes jusqu'à la fin de l'opération.

Prix d'émission payable comme suit :

	SOMMES NETTES A VERSER
30 fr. en souscrivant.....	30 fr.
70 » à la répartition du 3 au 6 août (contre remise d'un titre provisoire).....	—
75 » du 20 au 25 octobre 1887, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an.....	74 02
75 » du 20 au 25 janvier 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	72 66
75 » du 20 au 25 avril 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	71 59
75 » du 20 au 25 juillet 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	70 55
40 » du 10 au 15 septembre 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an et contre remise du titre définitif muni du coupon à échoir le 15 décembre 1888.....	36 57
440 fr.....	Total net..... 425 fr. 39

Les souscripteurs auront à toute époque, après le versement de répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.

Ceux qui useront de cette faculté, en faisant le versement de répartition, et dans le délai fixé pour ce versement, jouiront d'une bonification de 5 fr. qui, ajoutée aux intérêts à 6 0/0 du jour de la libération au 15 Septembre 1887, soit 2 fr. 70, fait ressortir à 432 fr. 30 le prix de l'obligation définitive qui leur sera remis munie du coupon de 7 fr. 50 à échoir le 15 Décembre 1887.

La présente émission est faite en vertu du vote de l'Assemblée générale du 29 juillet 1885.

La souscription sera ouverte le Mardi 26 Juillet 1887

ET CLOSE LE MÊME JOUR

A PARIS :

- A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique, 46, rue Caumartin.
- A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Charra.
- Au Comptoir d'Escompte, 14, rue Bergère.
- A la Société Générale du Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.
- A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.
- A la Société Générale, pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 84, rue de Provence.
- A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
- Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.
- A la Banque d'Escompte, place Vendôme.
- A la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann.

Et dans leurs Agences en province et à l'Etranger, et chez leurs correspondants en France et à l'Etranger.

A NEW-YORK :

Au siège du Comité Américain de la Compagnie du Canal Interoceanique de Panama, On peut souscrire dès à présent par correspondance.

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le Journal des Demoiselles, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la Poupée modèle envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures les Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, Directeur du Journal.

CANAL DE PANAMA

Assemblée du 21 juillet 1887

Le rapport in ex-tenso est envoyé à toute personne qui le demande à la Compagnie, rue Caumartin, 46, à Paris.

Extrait du Rapport de

M. FERDINAND DE LESSEPS

Au 30 Juin dernier, nos dépenses et nos recettes balancées font ressortir un actif réalisable se divisant ainsi :

Versements sur titres...	9,963,210 »
Comptes débiteurs divers	12,603,660 39
Capitaux disponibles (en caisse)	420,666,538 52
Total	432,233,428 91

C'est au vu de ces chiffres que je vous écrivais le 8 juillet :

« Plus de la moitié de la somme réallouée par l'émission de la première série d'obligations nouvelles est encore dans les caisses de la Compagnie. Nous serions donc en mesure de satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'entreprise sans émettre tout de suite 200 millions sur les 600 autorisés. Mais qui peut répondre d'événements susceptibles d'entraver notre marche dans cette période d'exécution où de moindre temps perdu, la moindre hésitation peut, tandis que nous nous rapprochons du but, reculer la date de l'ouverture du Canal maritime. Si les 100 millions de francs que nous avons en caisse nous sont un grand sujet de quiétude, de force ; cette quiétude et cette force seront simplement triplées par une encaisse portée à 300 millions. »

Par une résolution en date du 9 octobre 1886, le Gouvernement des Etats-Unis de Colombie a porté de 150 000 à 250,000 hectares la quantité des terres mises gratuitement à la disposition de la Compagnie, avec les mines que ces terres peuvent contenir.

Cette résolution est précédée de l'exposé suivant :

« Considérant que, des faits consignés dans le mémoire ci-dessus, et dans le rapport qui l'accompagne (Rapport du ministre des finances), il résulte que les ouvrages exécutés pour l'excavation du Canal interocéanique représentent actuellement plus de la moitié des travaux qu'implique la construction totale de ce Canal, et que, en conséquence, la Compagnie universelle dudit Canal interocéanique a acquis le droit parfait à ce qu'on lui adjuge la moitié des terres libres mentionnées dans l'article 4 de la loi 28 de 1878... etc. »

Pour constituer la mise en exploitation de ce Domaine, nous avons accrédité auprès du Gouvernement Colombien un de nos agents principaux, en vue de procéder, dans le plus bref délai, au choix et à la délimitation de votre propriété.

Le trafic du chemin de fer entre Colon et Panama, dont vous possédez la presque totalité des actions, continue la marche ascendante que nous signalions l'année dernière.

La Commission de statistique du Congrès international de 1879 avait évalué à 7 millions 125,000 tonnes « la fraction du mouvement commercial entre l'Orient et l'Europe qui semblait pouvoir être détournée de la route suivie pour prendre celle de l'isthme américain, le jour de l'ouverture du Canal. Dans ce total, le mouvement spécial à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande n'avait été compté que pour 300,000 tonnes. Des études récentes ont démontré que le trafic australien, seul, pouvait atteindre à un total de 18 à 20 millions de tonnes. En ne prenant pour le Canal de Panama que la moitié de ce mouvement, l'Australie seule donnerait un contingent de 9 à 10 millions de tonnes à ajouter aux 7 millions de tonnes chiffrées par le Congrès international.

La Wiener Bourse, en avril dernier, disait :

« Le trafic entre l'Europe et le Pacifique suit une progression régulière. Selon la statistique de Kelly, ce commerce se monte à 20 millions de tonnes par an ; et le Hollandais Van Nehus démontre sa progression constante à raison d'un million de tonnes annuellement. Mais, avec le rapprochement que produira le transit par Panama, on ne saurait calculer pour combien y contribuera encore le trafic avec l'Asie Orientale. Du reste, avec leur énorme trafic, les quatre lignes parallèles de chemins de fer du Pacifique à travers les Etats-Unis et le Canada ont grandement à faire pour satisfaire les besoins du transport ; que sera-ce lorsque la route du Canal de Panama aura abrégé le chemin et diminué considérablement les frais. »

Le rapport adressé au Gouvernement des Etats-Unis par l'ingénieur civil Menocal, l'ingénieur civil R. E. Peary et l'enseigne de la marine W. J. Chambers, à la suite d'une mission dans l'Amérique centrale, contient ce passage relatif au trafic qui suivra le percement de l'Isthme américain.

« On a pensé qu'il fallait agir en vue d'un passage sans entraves des plus grands bâtiments de commerce et d'un trafic qui ne sera pas inférieur à 12 millions de tonnes par an. »

Nous vous rappellerons enfin cette conclusion de M. Richard, député de la Seine, rapporteur à la Chambre de la Commission parlementaire qui avait été chargée d'examiner la pétition par laquelle les Actionnaires avaient demandé l'autorisation d'émettre des obligations à lots :

« Tous les hommes compétents, Français, Allemands, Anglais, les Américains même, s'accordent à reconnaître que l'évaluation du trafic à 6 millions de tonnes dès l'ouverture du Canal est un minimum, et que le transit peut atteindre 20 millions de tonnes. »

Nos derniers adversaires, doublés de spéculateurs, usant surtout de moyens financiers pour combattre notre œuvre nationale, nous avons décidé qu'aux 100 millions actuellement dans nos caisses nous ajouterions 200 millions nouveaux, immédiatement, en usant de l'autorisation que vous nous avez donnée ce but à votre Assemblée du 29 juillet 1885.

En dehors des dépêches à sensation lancées habituellement de l'étranger, et dont votre calme bon sens sait faire promptement justice, on dénature les faits, on détache de nos propres communications de courtes phrases, que l'on isole avec soin, pour nous faire dire le contraire de ce que nous avons dit.

Nous refusant systématiquement à toute polémique, nous attendons nos réunions annuelles pour invoquer la réalité des faits et pour rétablir, lorsqu'il le faut, le sens vrai des déclarations qu'on nous attribue.

Vous savez que dans nos rapports annuels nous ne laissons dans l'ombre aucun des points qui vous intéressent et que nous ne craignons pas d'aborder toutes les questions soulevées, de bonne ou mauvaise foi, pendant l'année écoulée.

Cette franchise, qui a été tout le système par lequel le Canal de Suez s'est exécuté, est le système par lequel nous exécuterons le Canal de Panama.

Notre programme s'étant réalisé en 1886, nous ne pouvons qu'espérer que celui de 1887 ne s'en éloignera pas beaucoup ; et si nous restons en arrière de quelques millions de mètres cubes au 31 décembre, nous aviserons avec énergie à parer à ce mécompte partiel.

Lorsque le grand Congrès international de 1879, réuni à Paris, demanda au président de la Compagnie du Canal de Suez, au nom de toutes les nations du monde représentées, de se charger du percement de l'Isthme de Panama, votre Président répondit qu'il acceptait, « parce qu'un général qui a gagné une bataille n'avait pas le droit de se refuser à un nouveau combat. »

Vous avez répondu à notre appel ; vous vous êtes réunis, vous vous êtes groupés, comme jadis pour Suez ; la France a apporté ses capitaux, et votre président a promis de les défendre. Il tient sa promesse en les défendant contre ceux qui les convoient ! — Et si, dans une entreprise aussi colossale, tous les vœux, formulés, tous les désirs exprimés, tous les programmes tracés ne se réalisent pas à la lettre, il ne faut pas, en s'attachant à des difficultés passagères, réjouir par des manifestations d'inquiétudes injustifiées des adversaires d'autant plus audacieux et impatients que nous nous approchons davantage du but.

« Notre intention formelle, avons-nous dit, est de ne rien négliger pour que les navires puissent passer d'un Océan à l'autre en 1889, et dans la limite des dépenses totales prévues par le Congrès international de 1879. Si donc, d'ici à 1889, des difficultés actuellement imprévues venaient à se présenter, si des augmentations de dépenses venaient à s'imposer, nous n'hésiterions pas à prendre telles décisions qui assureraient la réalisation de notre promesse. »

« Il en fut ainsi pour le Canal de Suez, dont l'ouverture avait été promise pour 1869 et qui fut livrée aux navires à la date fixée, le 17 novembre, avec une profondeur de 6 mètres seulement, au lieu des 8 mètres prévus au programme primitif de la Commission internationale. »

« Vous savez les résultats obtenus par l'exploitation du Canal de Suez, que nous avons amélioré successivement avec une partie des larges bénéfices distribués, et que nous améliorons encore. »

Si les difficultés que nous avons rencontrées pendant le premier semestre de 1887 s'accroissent ou se prolongent, si, même, par des circonstances actuellement imprévues, la date de l'achèvement total du Canal maritime paraissait devoir s'éloigner trop du terme que nous avons fixé, nous continuerions à chercher et à appliquer les moyens par lesquels nous simplifierions la tâche acceptée par les entrepreneurs, ou bien nous prendrions les mesures susceptibles d'augmenter la production du cube.

Car il n'y a que deux manières d'arriver à l'inauguration du Canal maritime en 1889 :

On bien réaliser le programme de 1887 et de 1888, comme l'a été celui de 1886, en augmentant les puissances de travail.

On bien simplifier la tâche, la restreindre, sauf à achever plus tard le Canal livré à l'exploitation, au moyen de ses propres bénéfices, comme cela s'est fait à Suez.

Eh bien, nous poursuivons ces deux buts simultanément : nous augmentons, toutes les fois que cela se peut, les puissances de travail dans les chantiers, et nous restreignons la tâche totale le plus possible.

Nous sommes en mesure de vous signaler d'importantes simplifications.

Le sas avec porte de marée du côté de Panama ne sera pas construit.

Il ne sera pas indispensable, non plus, de creuser la gare centrale de 5 kilomètres.

Les ports de Colon et de Panama seront réduits au strict nécessaire. A Suez, on commence maintenant seulement la construction du port du côté de la Mer Rouge ; l'absence de ce port n'a pas empêché le passage des navires et le développement du transit.

La substitution d'une simple digue à dirigeant les eaux du Chagres vers les dérivations, à la construction d'un immense barrage de retenue, est une des principales simplifications.

Le programme général, enfin, comporte un Canal de 9 mètres de profondeur et de 22 mètres de largeur au plafond. Nous aurons, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à voir les restrictions provisoires qu'il y aurait à apporter à ces dimensions. Le Canal maritime de Suez, inauguré le 17 novembre 1869, n'avait que 6 mètres de profondeur, et 70 navires

passèrent d'une mer à l'autre le jour de son inauguration.

Le Canal a été continuellement approfondi et élargi par des prélèvements sur les bénéfices, prélèvements assez sagement calculés pour que le dividende ait pu s'accroître successivement jusqu'à 16 0/0 du capital apporté par les actionnaires.

Pourquoi n'en serait-il pas de même à Panama ?

Si, comme on l'avait pensé au grand Congrès international de 1879, la reconnaissance due par le monde entier aux courageux et clairvoyants actionnaires français du Canal de Suez avait valu aux actionnaires français du Canal de Panama la simple neutralité des malveillants, des jaloux et des spéculateurs, nous aurions eu les 1,200 millions de francs fixés par le Congrès international comme nécessaires au creusement du Canal à des conditions de prêt qui eussent permis sans doute l'exécution immédiate du programme complet par les 1,200 millions prévus.

Cet espoir, pourtant bien légitime, a été déçu : le deuxième grand Canal maritime a eu presque aussitôt des ennemis acharnés, sans scrupules, s'attaquant au crédit de la Compagnie, trouvant nos actionnaires inébranlables, mais parvenant parfois à inquiéter nos entrepreneurs, à impressionner les capitalistes. Nous n'avons donc pas pu, comme le Congrès international l'avait espéré, emprunter à 5 0/0 les sommes nécessaires à l'exécution du Canal, et c'est ce qui a lourdement accru nos charges.

Il est vrai que la plupart de nos porteurs d'obligations sont déjà nos actionnaires, et que les avantages que nous offrons aux premiers sont en majeure partie réalisés par nos propres associés ; il n'en résulte pas moins un accroissement de dépenses annuelles dont nous ne sommes pas responsables, et qui augmenteraient le coût du Canal, le jour de son inauguration, si nous ne procédions à des simplifications comme celles que j'ai énumérées plus haut et qui devront servir à diminuer, dans le coût du Canal inauguré, l'effet des charges d'emprunt augmentées.

Ce sont ces simplifications et ces ajournements qui expliquent ce que je vous disais le 9 juillet 1886 et ce que je ne saurais trop répéter :

« Et ce que j'attends avec tranquillité, sans prévoyance, la démonstration pratique du succès ? Au contraire, nous n'avons cessé d'étudier les moyens par lesquels, en cas de retards imprévus, l'inauguration du Canal serait assurée quand même, sauf à achever plus tard, comme cela a eu lieu au Canal de Suez, le programme d'exécution totale. »

Notre commission consultative a été convoquée ; elle s'est réunie le 18 janvier. J'extrai des déclarations faites à la Commission consultative le passage explicatif suivant :

« Différents projets sont parvenus à l'Administration tendant, d'après leurs auteurs, à permettre d'ouvrir le Canal plus rapidement et à moins de frais qu'on n'y arriverait avec un Canal à niveau. Bien que l'Administration soit absolument décidée à ne pas se départir de son programme de Canal à niveau, elle ne se considère pas comme étant en droit de se refuser à l'examen de toute autre solution qui aurait un caractère provisoire n'excluant rien la solution définitive. Elle a donc réuni un dossier comprenant tous les projets dignes d'examen qui lui sont parvenus de divers côtés, sans qu'aucun émane de son initiative, et elle prie la Commission de l'examiner, au besoin même de présenter telle variante ou tel projet qu'elle jugerait à propos. »

Le Congrès international de 1879 a voté par 78 voix contre 8, la décision suivante : « Le Congrès estime que le percement d'un Canal interocéanique à niveau constant, si désirable dans l'intérêt du commerce et de la navigation, est possible ; et que ce Canal maritime, pour répondre aux facilités indispensables d'accès et d'utilisation que doit offrir avant tout un passage de ce genre, de- »

vra être dirigé du golfe de Limou à la baie de Panama. »

Tel est le mandat que nous avons reçu. C'est pour l'exécution de ce programme que nous nous sommes associés. Nous remplissons donc ce mandat, nous exécuterons donc ce programme, plus ou moins vite, plus ou moins complètement d'ici à 1889, avec les 1,200 millions fixés par le Congrès, mais sans défaillance et sans compromis.

Nous laisserons à la haute Commission consultative des travaux, — qui a nommé une Sous-Commission d'études dans ce but, — la pleine et entière liberté d'examen, d'appréciation, de conclusion. Et pendant qu'elle poursuivra son étude savante et consciencieuse, nous, nous creuserons le Canal à niveau, prêts à sanctionner, le moment venu, la décision souveraine, conforme aux engagements que nous avons pris envers le monde et envers les actionnaires.

« Vous serez les juges de notre décision » vous disais-je l'an dernier. Je répète ces paroles cette année-ci.

La campagne prochaine, après la saison des pluies, sera décisive. Si nous avions eu cette année un nombre de travailleurs suffisant, l'exécution de notre programme total ne ferait aucun doute à l'heure actuelle ; — nous sommes en mesure de vous faire connaître que tout a été bien préparé pour que la main-d'œuvre ne fasse plus défaut à nos entrepreneurs ; — nous comptons sur des résultats qui, d'ici à quelques mois, nous permettront de vous apporter la solution précise.

Il faut, pour cela, que tous nos efforts, toute notre énergie puissent être exclusivement consacrés à l'exécution matérielle du Canal ; que notre personnel, que nos entrepreneurs, que nous-mêmes, ne soient distraits par aucune autre préoccupation ; c'est pour cela que nous avons décidé l'émission immédiate d'une deuxième série d'obligations nouvelles, avec tous les avantages offerts aux souscripteurs de la première série, c'est-à-dire avec un intérêt honorable et la certitude du doublement du capital apporté, par tirages tous les deux mois.

Nous vous disions déjà l'année dernière : « Le succès de l'émission d'obligations nouvelles nous est nécessaire pour répondre à nos adversaires, pour soutenir le zèle admirable de notre personnel, pour affermir la confiance de nos entrepreneurs. »

« Nous avons voulu que les conditions de cette émission fussent exceptionnellement avantageuses, pour qu'en y souscrivant nos Actionnaires et nos Obligataires améliorent eux-mêmes leur situation d'avenir. »

« Nous comptons sur votre fidélité, Messieurs, comme vous pouvez compter sur notre dévouement. »

Notre dévouement, vous le savez, vous est acquis ; votre fidélité, vous venez de l'affirmer une fois de plus, cette année encore, en ne vous laissant surprendre par aucune manœuvre.

Il y a six ans, à la réunion constitutive de notre Société, le 31 janvier 1881, je disais :

« Les actionnaires de Panama ne se laisseront ébranler ni par la malveillance, ni par la spéculation. » Je ne me suis pas trompé.

Je compte sur cette fidélité persévérante pour couper l'Isthme américain, pour accomplir avec vous et par vous, cette œuvre industrielle et pacifique, qui sera aussi glorieuse et aussi fructueuse, pour la France, que l'est devenue l'œuvre si décriée jadis du Canal de Suez.

Je me rendrai prochainement dans l'Isthme, pour juger par moi-même de la marche des chantiers, pour apprécier le zèle de nos entrepreneurs, pour vous dire enfin, au retour, les conditions dans lesquelles les navires passeront d'un Océan à l'autre Océan.

PLAGE DE RONCE-LES-BAINS

A LA TREMLADE (CHARENTE-INFÉRIEURE)

Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après les traces des affaires. — Recommandé dans tous ses ouvrages, par le Dr Brocard, comme « la Plage de France la meilleure et la plus sûre pour les enfants ». — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions. — Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

VILLA LOUISE

Très confortablement aménagée

Au milieu d'un bois de Pins, bien clôturée, avec accès direct sur la plage. — 4 Chambres à coucher (3 lits) avec grand garde-robe ; — Salle à manger ; Cuisine ; Cave ; Cour ; Puits ; Cabinets et Débarras.

PRIX DE LOCATION :

Juillet 170 fr. — Août 230 fr. — Septembre 150 fr.

S'adresser à M. HENRY, douanier à la Tremblade (Charente-Inférieure).

EXPOSITION

CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^{ie} concessionnaire :

PARIS, 8, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

PLUS DE FEU 60 ans de Succès!



Liniment BOYER-MICHEL

4, QUAIER et H. PÉRON, à CHATELAIN (Cahors) Guérison sûre de Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Hôllettes, Courbes, Lessions, Angines, etc. — 5 fr. chez tous les Pharmaciens.

Le propriétaire-gérant, Layrou.

Distillerie centrale du Quercy



CRÈME DE NOIX

BOUTET

A BASE DE FINE CHAMPAGNE

Exiger le Véritable Non

CAHORS

MEDAILLÉE PAR L'ACADEMIE HORS CONCOURS